



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Conseil municipal du 25 juin 2026 – Dossier n°3 :

Garanties d'emprunt : un risque vraiment sans conséquence ?

Le point n°14 du conseil municipal portait sur l'octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt par la commune.

À première vue, cette délibération peut sembler purement technique. Pourtant, elle engage les finances communales pour plusieurs centaines de milliers d'euros.

À chaque fois que ce type de dossier est présenté, les mêmes arguments sont avancés :

- le risque serait inexistant ;
- la garantie ne coûterait rien à la commune ;
- sans cette garantie, le projet ne pourrait pas voir le jour.

Ces affirmations méritent pourtant d'être examinées.

Une garantie d'emprunt n'est jamais un acte anodin. Si les établissements financiers exigent une garantie, c'est précisément parce qu'ils estiment qu'un risque ne peut être exclu.

Dans le cas présent, cette nouvelle délibération porte le montant total des emprunts garantis par la commune à près de **8 millions d'euros (7 989 701,30€)**. Cette somme n'apparaît pas dans la dette communale, mais elle constitue néanmoins un engagement pris au nom des contribuables faulquinois.



C'est pourquoi j'ai souhaité intervenir devant le conseil municipal.

Comme à chaque fois qu'une garantie d'emprunt est soumise au vote du conseil municipal, nous entendons les mêmes arguments : si nous ne garantissons pas l'emprunt, l'opération ne se fera pas ; le risque est inexistant ; d'autres communes le font également.

Pour ma part, je n'ai jamais partagé cette analyse.

*La commune de Faulquemont s'apprête une nouvelle fois à garantir un emprunt qui ne lui appartient pas. **Aujourd'hui, le montant total des emprunts garantis par notre collectivité dépasse déjà 7,2 millions d'euros (7 238 400,80€) ****

Certes, cette somme n'apparaît pas dans la dette communale, mais elle constitue bel et bien un engagement pris au nom des contribuables faulquinois.

*On nous affirme qu'il n'y a aucun risque. Pourtant, si le risque était réellement inexistant, ni la Caisse des Dépôts ni aucun établissement financier ne demanderaient de garantie. **Une garantie n'existe que parce qu'un risque existe.***

*On nous explique également que cela ne coûte rien à la commune. C'est vrai aujourd'hui. **Mais précisément parce que la commune ne paie rien aujourd'hui, certains oublient qu'elle s'engage à payer demain si l'emprunteur ne le peut plus.** C'est toute la différence entre une dépense immédiate et un engagement futur.*

*Plus surprenant encore, la commune garantit des sommes qu'elle ne possède pas. **Nous engageons donc les finances communales sur des montants considérables sans disposer des fonds correspondants, avec pour seul argument l'espoir que rien ne se passera.** Ce n'est pas ma conception de la prudence financière.*

*J'entends déjà la réponse : sans cette garantie, le projet ne verrait pas le jour. Mais depuis quand l'intérêt d'un projet dispense-t-il les élus d'évaluer sérieusement les risques qu'ils font peser sur la collectivité ? Notre rôle n'est pas d'être la caution systématique de tous les projets présentés. **Notre rôle est de protéger les intérêts des habitants.***

*Enfin, lorsqu'une commune emprunte pour construire une école, rénover un bâtiment communal ou réaliser un équipement public, elle prend un risque en contrepartie d'un patrimoine qui lui appartient. **Ici, la commune assume un risque financier pour des biens dont elle ne sera jamais propriétaire.***

Pour toutes ces raisons, et conformément à la position que j'ai toujours défendue, je voterai contre cette délibération.

Avec cette somme, la garantie d'emprunt de la commune pour des tiers s'élèvera à 7 238 400,80€ (Chiffre issu du budget présenté en avril 2026) + 751 300,50€ (le point N° 14 = 50 % de 1 455 601 + 47 000) = **7 989 701,30€*

Le Hérisson relève également un point qui ne figure pas dans la délibération rendue publique.

La délibération soumise au vote du conseil municipal ne mentionne pas la durée de l'engagement pris par la commune.

Pourtant, les documents remis aux seuls conseillers municipaux précisent que la première échéance de cet emprunt interviendra le **29 mai 2027** et que la dernière est fixée au **29 mai 2051**.

Autrement dit, la commune s'engage pour **vingt-quatre années**.

Cette précision n'est pas anodine. Une garantie d'emprunt ne produit pas uniquement des effets aujourd'hui ; elle engage également les majorités municipales qui se succéderont pendant près d'un quart de siècle.

En 2051, le conseil municipal de Faulquemont ne sera évidemment plus le même.

Les élus qui votent aujourd'hui cette garantie ne siégeront plus autour de cette table.

En revanche, l'engagement financier de la commune, lui, continuera de produire ses effets.

Les mandats municipaux se succéderont. L'engagement financier, lui, demeurera jusqu'en 2051

Les habitants sont donc en droit de connaître non seulement le montant de la garantie accordée, mais également la durée pendant laquelle leur commune demeurera engagée.

Cette intervention ne remettait nullement en cause l'intérêt du projet concerné.

Elle posait une question de principe : jusqu'où une commune doit-elle engager sa garantie financière pour des opérations dont elle ne sera jamais propriétaire ?

Garantir un emprunt ne signifie pas dépenser immédiatement de l'argent public. En revanche, cela revient à accepter de se substituer à l'emprunteur si celui-ci venait à faire défaut.

Cette responsabilité mérite donc d'être assumée avec prudence, transparence et en parfaite connaissance des risques.

Comme le fait traditionnellement **Le Hérisson**, nous continuerons à nous appuyer sur des faits, des documents et des interventions précises. Notre objectif n'est pas de polémiquer, mais de permettre à chacun de comprendre les décisions prises au sein du conseil municipal.

Le débat est désormais public. Au **Hérisson**, nous faisons le choix de présenter les faits, les documents et les interventions. Les lecteurs se feront leur propre opinion.

Comme le fait traditionnellement **Le Hérisson**, nous rappelons les noms des 23 élus qui composent la majorité municipale. Les décisions prises en conseil municipal sont des décisions collectives. Il est donc légitime que les habitants sachent quels élus en assument la responsabilité politique.

**Grégory KOPPERS / Catherine KNEVELER / Mohamed MAGHEZZI /
Marie-Laure FRESNOY / Mickael MAUER / Evelyne SPANNAGEL /
Stéphane COLZATO / Jennifer LEININGER / Alain KOPPERS /
Déborah WITTMER / Célestin JAKUBIAK / Lorraine FISCHER /
Pierre BLANCHARD / Daisy DOLVECK / Jean-Claude PFISTER /
Pascale LOSSON / Ludovic MILLET / Kelly CARVALHO MARTINS /
Abdenour SOUALEM / Virginie FUHRMANN / Gian-Mauro NOVELLU /
Valérie CAPLAIN / Laurent LOMBARDI.**

**Prochaine publication portant sur un point
hors délibération : Le rôle des commissions.**

